



Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le six septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, M. Philippe MUNOZ, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, Mme Gaëlle DA SILVA, M. Thierry BOREL.

Étaient absents excusés : Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Marie LHUISSIER, M. Gérard PIRES.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : Mme Noura BOULAMJOUJ en faveur de M. Philippe GUIARD, Mme Marie LHUISSIER en faveur de Mme Brigitte FONTAINE, M. Gérard PIRES en faveur de M. Didier BLANLEUIL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Laura DA-LUZ DEGEILH.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, propose aux membres du conseil municipal de voter pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2024.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

12 VOTANTS
POUR: 12

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-031 : Modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, informe les membres du conseil municipal de la modification des horaires de la Mairie, afin de proposer aux administrés des horaires d'accueil plus étendus, et qui répondent aux besoins et à leur mode de vie (engagement faisant parti du programme de la campagne municipale).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21.

Madame le Maire, propose les horaires d'ouverture suivants au public :

Lundi-Mardi-Jeudi de 9h00 -12h30 /14h-17h30

Mercredi de 9h00-12h30

Vendredi de 9h00-12h30/14h-16h

Après discussion, Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité.

La modification entrera en vigueur au 16 septembre 2024.

12 VOTANTS
12 POUR

Les nouveaux horaires seront modifiés sur le site Internet de la commune et sur la plateforme MyMairie.

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-032 : Arrêté relatif à la circulation et la divagation des chiens errants

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, informe le conseil municipal que la Mairie a dû intervenir à plusieurs reprises pour récupérer des chiens errants sur la commune.

Le temps passé à chercher ces animaux, à contacter les différents services vétérinaires et SPA est 1 fois sur 2 considérable (de 1h à 1 demi-journée).

Nous devons alors déplacer nos agents techniques depuis leur lieu de travail et les membres du conseil municipal (adjoints et maire) sont mis à contribution.

Ce temps ne peut être gratuit, surtout lorsqu'il s'agit du même propriétaire.

Nous avons donc établi un arrêté relatif à la circulation et la divagation des chiens errants

Il nous reste à valider les tarifs pour informer la population et facturer lors de la récupération de l'animal

Pour information, le tarif horaire des ouvriers communaux est de 46€

(les coûts supplémentaires pour gardiennage, transport à la SPA ou vétérinaire sont à définir)

Les Services Techniques effectuent de plus en plus régulièrement des missions pour ramasser des animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter certains animaux trouvés à la SPA de Mirepoix.

Considérant les proportions grandissantes de cette tâche dévolue aux employés municipaux, qui ramassent les animaux et les transportent à la SPA et que cette mission représente un coût pour la commune de Saint Jean de Verges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- **50 €/Heure pour ramassage de l'animal sur la voie publique, gardiennage et transport de l'animal à la SPA si besoin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ; Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour la capture des animaux errants ;

Après discussion, Le Conseil Municipal

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal

Ramassage de l'animal sur la voie publique, gardiennage et transport de l'animal à la SPA si besoin :
50 €/Heure

- Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ;

Le ramassage correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques ou les élus.

AUTORISE Madame le Maire à émettre les avis des sommes à payer correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-033 : Délibération de la Commune pour le renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'instruction des Autorisations d'Urbanisme - Le SDIAU .

Ce dernier étudie la demande et donne son avis.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint Jean de Verges en date du 06/09/2024 et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après discussion, Le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR

INFORMATION NON SOUSMISE AU VOTE: pose d'un panneau " sens interdit sauf riverains" à Loubencat

A l'entrée de la Rue du Puits, il y a un pont très étroit où les voitures ne peuvent pas passer.

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, informe le conseil municipal de la pose d'un panneau « sens interdit sauf riverains » à l'entrée de la rue par un arrêté permanent, affiché en mairie.

INFORMATION NON SOUSMISE AU VOTE: état d'avancement du budget

Philippe MUNOZ, élu Vice-Président de la Commission de Finances, distribue les documents réalisés par la commission des finances, réunie le 31 juillet 2024.

Philippe MUNOZ explique sommairement au conseil le fonctionnement du budget d'une commune puis présente le travail mené par la Commission des finances.

1. Situation financière de la commune – Etat des lieux au 31/12/2023

Il est constaté que depuis 2021 il n'y a plus d'excédent de fonctionnement réel. Après remboursement des emprunts, la situation est déficitaire.

Chaque année depuis 2021, le budget investissement a demandé de l'autofinancement, ce qui implique obligatoirement de « rogner » sur le fond de roulement.

Nous sommes passés d'une situation de trésorerie nette de 386 000€ au 31/12/2020 à 118 000€ au 31/12/2023.

Dans cette situation de trésorerie nette, on notera un solde bancaire qui passe de 396 000€ au 31/12/2020 à 26 000€ au 31/12/2023.

Ce niveau de trésorerie au 31/12/2023 étant insuffisant pour assumer les dépenses courantes de la commune, l'ancienne municipalité a voté une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 150 000€ à un taux de 6.63 %, mobilisée à ce jour à hauteur de 60 000€, ce qui génère un endettement de la municipalité sur du budget de fonctionnement.

Indépendamment de la baisse de trésorerie, nous constatons sur l'année 2022 un impayé correspondant à un financement à court terme à hauteur de 70 000€, alors que la ressource FCTVA (remboursement TVA) pour lequel il a été souscrit a été encaissée sur le même exercice pour un montant de 83 000€. Cet emprunt à court terme doit être remboursé dans les plus brefs délais. Celui-ci vient aggraver la situation de notre trésorerie à court terme.

2. Projection du budget à fin 2024

Budget de fonctionnement :

La prévision des recettes était de 187 000€ et la projection que l'on en fait à ce jour est de seulement 114 000€ et ce, notamment par rapport à la facturation des actes de l'état civil qui a été très surévaluée lors du budget.

Un rattrapage au niveau de l'énergie (refacturation de l'électricité consommée par l'école de St Jean de Verges au SIVE) permettra de minimiser l'écart dans les recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous constatons une dette de la commune à hauteur de 100 000€ au SIVE pour l'année 2023 qui sera reportée cette année.

Didier BLANLEUIL, délégué titulaire au SIVE, fait un état des lieux du SIVE pour la commune de St Jean de Verges. Il y a 453 élèves inscrits à l'école de St Jean de Verges. La participation de la commune de Saint Jean de Verges représente 50 % du budget du SIVE. La contribution de la commune était de 245 000€ en 2023 et est de 278 000€ en 2024 soit une augmentation de 9%. Ces montants sont fixés en fonction du nombre d'habitants.

En parallèle, il nous informe que la commune de St Jean de Verges a réalisé des travaux dans l'ancienne école pour l'accueil périscolaire. Ces travaux n'ont jamais été refacturés au SIVE. De plus, la commune de St Jean de Verges n'a pas refacturé au SIVE l'électricité consommée par l'école pour la période d'avril 2021 à décembre 2023. L'école possède un compteur en commun avec le stade et la maison du temps libre mais un défalqueur permet de déterminer la part consommée par l'école. Pour la période de janvier à juillet 2024, 10 600 € ont été facturés au SIVE.

Le budget 2024 est donc à plusieurs titres un budget exceptionnel qui comprend des rattrapages de tous côtés.

Budget investissement :

Comme dans le budget de fonctionnement, 2024 est une année particulière puisque nous souhaitons tenter de récupérer les subventions non demandées et non perçues sur les investissements de l'année 2021. Il s'agit des subventions concernant la tranche 1 des travaux de l'entrée Nord du village soit 23 000€ au niveau du Département et, au niveau de la région, nous aurions pu récupérer 14 000€ avant fin octobre 2023 (cf. arrêté d'attribution).

3. Conclusion

Nous devons observer la plus grande vigilance sur la réalisation du budget 2024 car la situation est extrêmement tendue en terme de trésorerie et de leviers à notre disposition.

Nous avons l'obligation d'optimiser et de maîtriser toutes les dépenses de la commune. Il est notamment indispensable de rapprocher le travail de la Commission de l'urbanisme et des travaux avec la Commission des finances pour fixer nos obligations et nos priorités et arbitrer les dépenses futures.

Nous devons prévoir une rencontre avec les services de la Préfecture et le Trésorerie (comptable) pour alerter sur la sincérité du budget et arrêter toute discussion sur le taux de facturation de l'acte (facturation des actes d'état civil) en fixant les modalités de facturation de l'état civil en application de l'article L2321-5 du code de la collectivité territoriale, ce qui permettrait de clarifier la situation par le Préfet à défaut d'accord entre les communes.

Enfin, Philippe Munoz remercie le personnel administratif qui s'est rendu disponible pour l'aider à retrouver toutes les données qui lui ont permis d'analyser et de tracer l'historique des chiffres présentés ce soir (facturation de l'état civil, appels de fond, demandes de subventions et autres.. et tient à souligner toute la rigueur et le travail sérieux de notre ancienne secrétaire générale qui a quitté la Mairie de St Jean de Verges en janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Permanence élu :

Madame le Maire, Brigitte FONTAINE, informe le conseil de la mise en place d'une permanence des élus tous les mardis de 17h00 à 18h30 afin que les administrés puissent rencontrer les élus sur divers sujets. Les réunions de travail débuteront après 18h30.

Tous les membres du conseil peuvent y participer

- City stade :

Le règlement de la facture du City Stade a été fait le 26/01/2024 pour 48 963.60€

Le matériel est toujours entreposé au dépôt.

Point sur les subventions demandées :

Subventions Etat : ANS 21 165.53 € et DETR 16932.43€ refusées pour 2024, à représenter en 2025
Subvention Région DETR Sur les 12 699.32 € attendus, la région nous a accordé une enveloppe de 10 000 €.

Séance du 06/09/2024 clôturée à 20h